

**Covid-19 : mesures en vigueur
à partir du 8 janvier 2021**

Dans le contexte d'épidémie de la Covid-19, le Premier Ministre a détaillé, ce jeudi 7 janvier 2021, les mesures en vigueur jusqu'au 20 janvier prochain. Le couvre feu est maintenu dans le département du Pas-de-Calais, de 20h à 6h.

**À COMPTER DU 8 JANVIER
ET JUSQU'AU 20 JANVIER 2021**

 **SERVICES
MUNICIPAUX**

Guichets des services publics



Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé

Urbanisme



Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé

Etat Civil



Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé

Mariages



Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé
Dans la limite de 15 personnes

Cimetières



Port du masque obligatoire
Interdiction des rassemblements
de plus de 6 personnes

 **COMMERCES**

Cafés, bars, restaurants



Sauf la vente à emporter pour les restaurants
Pas de réouverture avant mi-février 2021

Commerces



Ouverture autorisée le dimanche
Avec le respect d'un protocole sanitaire strict.

Marchés alimentaires
et non alimentaires



Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé

 **DÉPLACEMENTS
TRANSPORTS**

Déplacements dans l'espace public



Couvre-feu de 20h à 6h, déplacements
uniquement muni d'une attestation
et pour les motifs cités dans celle-ci
Port du masque OBLIGATOIRE dans la commune

Déplacements en dehors de la
Région Hauts-de-France



Couvre-feu de 20h à 6h, déplacements
uniquement muni d'une attestation
et pour les motifs cités dans celle-ci

Transports collectifs



Port du masque obligatoire

 **ENFANCE
JEUNESSE**

Crèches, écoles maternelles,
élémentaires, collèges et lycées
(dont restauration scolaire)



Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé
Port du masque obligatoire dès 6 ans

Accueil périscolaire, accueil de
loisirs du mercredi



Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé
Port du masque obligatoire dès 6 ans

Universités, établissements
d'enseignement supérieur



Sauf exception selon les établissements
et les niveaux

 **ACTIVITÉS**

Rassemblements privés/
familiaux



Exceptionnels et limités à 6 adulte
(recommandation)

Réunions
(associatives, professionnelles...)



Possible en audioconférence ou visioconférence

Événements



Parcs et jardins



Interdiction des rassemblements
de plus de 6 personnes
Port du masque obligatoire

Sports en extérieur



Recommandation : pratiques individuelles

Salles de sport



Hormis pour les mineurs

Médiathèques



Avec le respect d'un protocole sanitaire strict

Musées
(ex : Chapelle Saint-Pry)



Pas de réouverture avant fin janvier 2021

Infrastructures culturelles
(ex : Théâtre Municipal / Le Poche)



Pas de réouverture avant fin janvier 2021

Piscines



Hormis pour les scolaires et les mineurs

Cinémas




Pas de réouverture avant fin janvier 2021

Lieux de culte



Avec le respect d'un protocole sanitaire strict
(1 siège sur 3, 1 rangée sur 2)

Légende :  autorisé  non autorisé / fermé

 Pour toutes questions, contactez le standard de l'Hôtel de Ville au 03 21 63 00 00 ou consultez le site www.bethune.fr.

Vous pouvez également retrouver toutes les informations officielles sur la COVID-19 sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus

